

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 11 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD à partir de 18h56, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Jack NOEL par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Stéphanie LOZE par Monsieur Jacques SELO, Madame Nicole de BERRANGER par Madame Fanny LARMET

Étaient absents excusés : Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Hervé LE COQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12, 13 à partir de 18h56

Votants : 15, 16 à partir de 18h56

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques SELO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021.02.18-01 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Un procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2020 a été établi et transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques SELO comme secrétaire de séance.
Il est proposé de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- désigne Monsieur Jacques SELO en qualité de secrétaire de séance .

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

Monsieur le Maire présente ses excuses au conseil municipal pour avoir été contraint d'annuler le conseil municipal de la semaine dernière et de le reporter ce soir en raison des circonstances météorologiques qui se dégradaient.

ADMINISTRATION GENERALE

2021.02.18-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2020/ n°13 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « LE CHENIL »

La mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement du lotissement Le Chenil, est attribuée à la société QUARTA sise 123, rue du temple du Blosne – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour un montant de 12 500,00 € H.T.

DÉCISION 2021/ n°1 : PRESTATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

La mission de conception, fourniture, livraison, installation et tir d'un spectacle pyrotechnique annuel, est attribuée à la société HTP, Hubert THEZE, sise ZA La Lande Rose – 8 rue Blaise Pascal – 35580 GUICHEN, pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2023) et un montant total de 22 500,00 € H.T. (7 500,00 € HT /an) soit 27 000,00 € TTC.

DÉCISION 2021/ n°2 : MISSION D'ARCHITECTE HABILLAGE LOCAL QUAI

La mission d'architecte pour la conception de l'habillage de façade du local sanitaire et associatif du quai, est attribuée à la société BLEHER Architectes sise rue du 6 juin 1944 – 56420 PLUMELEC, pour un montant de 3 640,00 € H.T.

DÉCISION 2021/ n°3 : PRESTATION DE DESAMIANTAGE AVANT DECONSTRUCTION

La prestation de désamiantage avant déconstruction de l'immeuble situé 2 rue des douves du lion d'or, est attribuée à la société S.F.B. Morbihan sise zone de Saint Léonard Nord, Rue Lavoisier – 56450 THEIX, pour un montant de 17 617,50 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 26/02/2021

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2021.02.11-04 : BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2020 est présenté au conseil municipal.

Cessions d'immeuble et parcelles

*** Délibération du 25 Mars 2016 – Acte du 3 Mars 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 901, sise 1 Impasse des Erables pour une superficie de 00 ha 05 a 06 ca, au prix de 8 602,00 €
Acquéreur : Madame MORIO Julie pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 9 décembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1094, sise 8 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 06 a 14 ca, au prix de 10 438,00 €
Acquéreur : Madame BAUD Stéphanie et Monsieur LERAY Erwan pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 28 novembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1087, sise 1 impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 73 ca, au prix de 12 606 €
Acquéreur : Monsieur et Madame FREBOURG Christian pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 28 novembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1090, sise 4 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 79 ca, au prix de 12 738 €
Acquéreur : Monsieur et Madame GOUEDO André pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 28 novembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1096, sise 10 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 36 ca, au prix de 11 792 €
Acquéreur : Madame LE FLOCH Maria pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 28 novembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1101, sise 15 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 07 a 31 ca, au prix de 16 082,00 €
Acquéreur : Monsieur et Madame BRULE André pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 28 novembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1102, sise 16 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 06 a 44 ca, au prix de 14 168,00 €
Acquéreur : Monsieur et Madame GOUESBIER Patrick pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibérations du 4 juillet 2019 – Acte du 28 novembre 2020**

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1103, sise 17 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 64 ca, au prix de 12 408,00 €
Acquéreur : Monsieur et Madame LE SERRE Gérard pour la réalisation d'une maison individuelle

*** Délibération du 3 Octobre 2019 – Acte du 26 Mai 2020**

- Cession des parcelles cadastrées AI 383-384-386-387-388-389, sises Chemin de Minoterie pour une superficie respective de 102 m², 143 m², 19 m², 49m², 392 m², 97 m² (total :802 m²) au prix de 4 010,00 €
Acquéreur : SCI du Moulin pour la cession de l'emprise aux propriétaires riverains.

* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 20 février 2020

- Cession de la parcelle cadastrée AH 639, sise 7 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 08 a 02 ca, au prix de 24 060,00 €
Acquéreur : Monsieur et Madame DUVAL Laurent pour la réalisation d'une maison individuelle

* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 22 et 23 janvier 2020

- Cession de la parcelle cadastrée AH 640, sise 5 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 07 a 94 ca, au prix de 19 850,00 €
Acquéreur : Monsieur LE CLAIRE Gwendal et Madame BRUNEL Leslie pour la réalisation d'une maison individuelle

Acquisition d'immeuble et parcelles

* Décision du 15 Juillet 2020 – Délibération du 4 Juin 2020 – Acte du 30 Septembre 2020

- Prémption de la parcelle AK 228 pour une superficie de 1a 18 ca, au prix de 68 000 €
Cédant : Madame GAUTIER Paulette, veuve BELLAMY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières 2020

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER RICHARD PHILIPPE – 2 RUE DU VAL D'OUST

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur RICHARD Philippe concernant la restauration de son immeuble situé 2 Rue du Val d'Oust à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 26 janvier 2021,

- Accorde une subvention de 15% soit la somme de 3 997,44€ de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 26 649,62 € à Monsieur RICHARD Philippe ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-06 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – 26 RUE DU GENERAL DE GAULLE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leurs propriétaires à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le régime juridique des biens en état d'abandon manifeste est précisé aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur la commune, un bien comprenant un immeuble et un terrain, déjà recensé peut être considéré en état d'abandon manifeste :

- 26 Rue Général de Gaulle : bien appartenant à Monsieur PRESSARD Hervé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 26 janvier 2021 :

- Décide de lancer la procédure de « biens en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située 26 Rue Général de Gaulle : bien appartenant à Monsieur PRESSARD Hervé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

2021.02.18-07 : CONCOURS DE NOUVELLES 2020/2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de ses animations, la médiathèque Yvonig GICQUEL organise des concours.

Il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Concours de Nouvelles 2020/2021

- **1er prix**, valeur 200 euros :
Séjour demi-pension complète pour 2 personnes à l'Hôtel restaurant du Château - 200 euros
Entrée combinée musée des Poupées et visite du château pour 2 personnes - offerte
- **2ème prix**, valeur 125 euros :

Une nuitée en chambre d'hôtes avec petit déjeuner pour deux personnes - valeur 75 euros

Un repas au restaurant La Table d'O pour deux personnes – valeur 50 euros

Entrée combinée musée des Poupées et visite du château pour 2 personnes - offerte

- **3^{ème} prix**, valeur 50 euros :

Un panier gourmand produits locaux - valeur de 50 euros

Entrée combinée musée des Poupées et visite du château pour 2 personnes - offerte

- **Prix jeunesse** : un chèque culture - valeur 50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 15 décembre 2020 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 1er février 2021 :

- Décide de déterminer les lots comme présenté ci-dessus ;
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6238 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 26/02/2021

VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

2021.02.18-08 : ADHESION COMITE DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Le Comité Départemental du Morbihan des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est une association reconnue par les Pouvoirs Publics.

Ce comité souhaite que les communes, déjà en relation privilégiée, puissent en devenir des partenaires Actifs.

La Commune de JOSSELIN a déjà accueilli l'assemblée Générale et la cérémonie de la Remise Officielle des Diplômes de l'Etat de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatifs en 1997.

L'acquisition de l'attestation de « Partenaire Associé » donne droit à un soutien permanent dans les initiatives en direction du mouvement Jeunesse et Sports et un partenariat reconnu auprès du Ministère en charge des Sports.

De plus, cette adhésion donnera toute priorité à la Commune pour l'organisation de nos assemblées générales, de nos cérémonies annuelles de Remise Officie des Diplômes de l'Etat et des journées ponctuelles d'information.

Cette contribution met en valeur la vitalité et fait connaître les activités et les ressources de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 1^{er} février 2021 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à d'adhérer au Comité Départemental du Morbihan des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif pour la somme de 50 € annuellement ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
 Reçu en préfecture le 24/02/2021
 Affiché le 26/02/2021

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2021.02.18-09 : CHARTE ENTRETIEN ESPACES VERTS

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

La Commune de JOSSELIN est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, près de 120 communes du Grand Bassin de l'Oust adhère à la Charte d'entretien des Espaces Verts des collectivités. Cette charte est pilotée par la Région Bretagne dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Elle est composée de 5 niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5).

Une nouvelle version de la Charte d'entretien des Espaces Verts des collectivités existe depuis 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Travaux, environnement et biodiversité », réunie le 29 janvier 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la Charte d'entretien des Espaces Verts des collectivités afin de poursuivre son engagement .
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
 Reçu en préfecture le 24/02/2021
 Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-10 : AMENAGEMENT DE SENTIERS DE RANDONNEE BOIS D'AMOUR - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Le site du « Bois d'Amour » est déjà considéré par les habitants de proximité comme une coulée verte propice à la balade et à la détente en famille. Il existe, en effet, à cet endroit, des équipements de jeux et de détente (labyrinthe, circuit au fil de l'eau, aire de jeux, sentier de balade, ...). Par ailleurs, le site accueille le Conservatoire National des Rhododendrons.

La commune de Josselin souhaite consolider les itinéraires existants de liaisons douces, au sein du Vallon du Bois d'Amour, dont la situation permet de relier et d'articuler plusieurs pôles urbains, par la réalisation de platelages et la mise en place de deux

passerelles pour le franchissement des zones humides. Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux utilisés pour une bonne intégration paysagère.

Le montant de l'opération s'élève à 71 964,40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Travaux	71 964,40	ETAT – DETR (<i>taux : 30%</i>)	21 589,32
		Autofinancement sur H.T. (<i>70%</i>)	50 375,08
TOTAL	H.T. 71 964,40 T.T.C. 86 357,28	TOTAL	71 964,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 1^{er} février 2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-11 : GEOREFERENCEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC - COMPLEMENT

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Par délibération du 21 février 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions de financement et de réalisation pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec le Syndicat Département d'Energies du Morbihan pour un montant total de 23 000 €.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention en complément. En effet, la détection étant terminée, le linéaire est de 28 000 ml, estimé au début de l'opération à 23 000 ml.

Le supplément financier s'élève à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 1^{er} février 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation du complément de la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec le Syndicat Département d'Energies du Morbihan ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE

2021.02.18-12 : CONTRAT DE SOUS-LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Par délibération en date du 21 février 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat annuel, qui prend fin le 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 1er février 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat annuel de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Un système de vidéoprotection a été mis en place sur plusieurs sites de la commune :

- place de l'appel du 18 juin 1940,
- rues des trente et Beaumanoir.

Il est rappelé que la finalité de l'implantation de la vidéoprotection concerne :

- la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Dans ce cadre et afin de rendre le dispositif existant plus efficace, il est proposé d'étendre celui des rues des trente et Beaumanoir vers :

- Place Saint Nicolas (3 caméras),
- Place de la Congrégation (1 caméra),
- Place Notre Dame (2 caméras),

L'Etat a renforcé son soutien financier aux collectivités et aux établissements scolaires pour l'installation de dispositifs de sécurisation (dont la vidéoprotection, la sécurisation des accès...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 14	- CONTRE : 1	

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Tourisme, Labels, Jumelages et sécurité » réunie le 1^{er} février 2021 et de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), ainsi que tout autre subvention qu'il sera possible d'obtenir.
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2021.02.18-14 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELLIER, conseiller municipal)

La reconstruction du centre hospitalier de Josselin est l'occasion pour la commune de procéder au réaménagement urbain de ce secteur.

Ainsi, le Centre Hospitalier de Josselin va vendre des parcelles à la commune sans déclassement du domaine public. Hormis le logement et le garage situés rue St Jacques, la jouissance de ces biens sera néanmoins laissée au centre hospitalier jusqu'à l'intégration des services dans le nouvel hôpital (2023).

Toutefois, des travaux seront réalisés par le centre hospitalier sur certaines parties de ces parcelles en particulier les travaux d'aménagement et de voirie du parking de 20 places ainsi que de la voie d'accès aux parkings. La commune procédera au remboursement de sa quote-part sur ces travaux évaluée à 78 485 € HT pour le parking et 27 500 € HT pour la voie d'accès.

Ces accords doivent donner lieu à une convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public avec le Centre Hospitalier de Josselin ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

**2021.02.18-15 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » -
COMPTE DE GESTION 2020**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des coquelicots » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des coquelicots » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

**2021.02.18-16 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE
BELLEVUE 1 » - COMPTE DE GESTION 2020**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8

- POUR : 15

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-17 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 » - COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12

- VOTANTS : 15

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- POUR : 15

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-18 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 » - COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-19 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE CHENIL » - COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les - PRESENTS : 12

- VOTANTS : 15		
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Chenil » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Chenil » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-20 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE » - COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-21 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15
-----------------	----------------

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8
- POUR : 15 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-22 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12 - VOTANTS : 15 - Majorité absolue : 8
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - CONTRE : 0
- POUR : 15

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Fanny LARMET Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-23 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Fanny LARMET, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBLET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11 - VOTANTS : 13 - Majorité absolue : 7
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 13 - CONTRE : 0
- POUR : 13

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	154 156.61 €
- Recettes	263 078.03 €
- EXCÉDENT	108 921.42 €

Section d'investissement

- Dépenses	251 373.38 €
- Recettes	154 156.17 €
- DÉFICIT	97 217.21 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-24 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 1 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 1 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Fanny LARMET, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 13	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7
- POUR : 13	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	119 817.60 €
- Recettes	119 817.60 €
- EXCÉDENT	0.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	5 533.25 €
- Recettes	5 533.25 €
- DÉFICIT	0.00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-25 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Fanny LARMET, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 13	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7
- POUR : 13	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	226 749.60 €
- Recettes	353 311.17 €
- EXCÉDENT	126 561.57 €

Section d'investissement

- Dépenses	135 713.44 €
- Recettes	8 657.50 €
- DÉFICIT	127 055.94 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-26 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Fanny LARMET, 1^{ère} adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 13	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7
- POUR : 13	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	17 897.53 €
- Recettes	17 897.53 €
- EXCÉDENT	0.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-27 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE CHENIL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « Le Chenil » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Fanny LARMET, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 13	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7
- POUR : 13	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €
- EXCÉDENT	0.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-28 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2020 du budget principal Commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Fanny LARMET, 1ère adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 13	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 13	- Majorité absolue : 7
- POUR : 13	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	2 370 386.74 €
- Recettes	3 375 813.68 €
- EXCÉDENT	1 005 426.94 €

Section d'investissement

- Dépenses	1 589 277.82 €
- Recettes	2 164 084.52 €
- EXCEDENT	574 806.70 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 26/02/2021

Monsieur le Maire revient en séance et reprend la Présidence en remerciant Madame Fanny LARMET, Adjointe, et l'ensemble du conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde.

Madame Virginie RICHARD arrive à 18h56.

2021.02.18-29 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

SECTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat cumulé
résultat cumulé 2019 : 952 789,34 € montant affecté au 1068 BP 2020 : 739 148,65 € résultat reporté sur le budget 2020 : 213 640,69 €	791 786,25 €	1 005 426,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat cumulé
432 980,15 €	141 826,55 €	574 806,70 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	1 000 216,42 €	93 410,26 €
Besoin de financement des RAR		906 806,16 €
Besoin total de financement		331 999,46 €

Après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de l'affectation des résultats comme suit :

excédent de fonctionnement 1 005 426,94 €
affecté de la façon suivante :

capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	331 999,46 €
excédent fonctionnement reporté RF au cpte 002	673 427,48 €
Excédent d'investissement reporté RI au cpte 001	574 806,70 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-30 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 1^{er} février 2021 :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Crée au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-31 : DEROGATION REGLEMENTATION APPRENTI DE MOINS DE 18 ANS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu la loi n° 83-634,
Vu la loi n° 84-53,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,
 Vu le Code du travail, notamment l'article D 4153-15,
 Vu la délibération créant le poste d'apprenti,
 Considérant la date de naissance de Mme GEFFRAY Lili
 Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux,

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans. Ils sont au nombre de 16 :

- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux exposant à des agents biologiques
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques
- Travaux exposant à des rayonnements
- Travaux en milieu hyperbare
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression
- Travaux en milieu confiné
- Travaux en contact du verre ou du métal en fusion
- Travaux exposant à des températures extrêmes
- Travaux en contact d'animaux

Notre apprentie est affectée, à compter du 1^{er} janvier 2021, au service « espaces verts ». Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation (exemples)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	Usage dérogatoire de produits chimiques dangereux classés irritants ou corrosifs à la condition de porter les EPI appropriés.
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée sitôt l'enseignement réalisé dans le cadre scolaire (petits engins de chantier).
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques récentes, identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, broyeur... à la condition de porter les EPI appropriés.
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d'un escabeau, d'un marchepied.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité :

1/ l'évaluation des risques professionnels est réalisée et le document unique est en cours de révision

2/ les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels aucune dérogation n'est demandée pour l'apprentie en poste

3/ un avis médical établi la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux exécutés

4/ l'apprenti bénéficiera :

- d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel
- d'une information sur les risques au travail et d'une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service. Cette formation sera réalisée par Monsieur Alain HIVERT, assistant de prévention et portera notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI

5/ l'encadrement du jeune sera assuré par son tuteur, particulièrement devant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le tuteur est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 1^{er} février 2021 :

- Décide de ne demander aucune dérogation aux travaux réglementés
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-32 : INDEMNITÉ FDGDON 2021 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, conseiller municipal)

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2020 était de 420 € par piégeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 1^{er} février 2021 :

- Attribue une indemnité de 420 € par piégeur pour l'année 2021 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-33 : FESTIVAL DU CINÉMA « JEUNE PUBLIC » CINÉFILOUS 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2021, elle s'élève à 0,10 € par habitant soit 259,20 € pour la commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 1er février 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2021 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

2021.02.18-34 : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Afin d'assurer la continuité des services scolaires, les communes adhérentes au syndicat scolaire lui reversent une contribution annuelle composée

- d'une part fixe correspondant au montant de transfert de charges établi en 2016 (la commune de Josselin contribue à hauteur de 29,61 %),
- d'une part variable en cas de besoin de financement nouveau (calculée selon la quote-part appliquée sur la part fixe pour chaque commune, soit 29,61% pour Josselin)

Pour 2021, le syndicat indique la présence d'un besoin de financement nouveau de 110 220 € en raison :

- de l'augmentation des participations financières aux écoles privées (+ 50 220 €),
- de la nécessité d'engager une étude de programmation pour un projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire (+ 60 000 €).

Aussi, par délibération du 17 novembre 2020, le comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin a fixé le montant des contributions syndicales des communes pour l'année 2021. Il s'élève à 315 353,14 euros pour la commune de Josselin correspondant à :

- part fixe : 282 717 euros
- part variable : 32 636,14 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 1er février 2021 :

- Prend acte de cet appel à contribution et de verser la contribution totale demandée au syndicat scolaire du Pays de Josselin ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 26/02/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.